



Nature de l'acte : 6.1

N° AP 217 12 2025

Mis en ligne le 26/11/2025  
Transmis le 23/12/2025...

**ARRÊTÉ PORTANT SUR L'AUTORISATION DE TRAVAUX DE L'HÔTEL B&B**

Demande déposée le : 10/11/2025	
Par :	HÔTEL B&B - Monsieur Valério DUCHINI
Numéro AT	065 286 25 000 71
Demeurant à :	271 rue du Général Paulet 29200 Brest
Sur un terrain sis à :	5 avenue Général Baron Maransin 65100 Lourdes
Nature des Travaux :	Création d'un logement pour les gérants au RDC à la place des chambres 017,018, et 019 avec report d'alarme chambre 015 et mise en place d'un Distributeur Automatique de Chambres dans le SAS d'entrée

Le Maire de Lourdes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L .2212-1, L. 2212-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 143-1 à L. 143-3, L. 184-1 à L. 184-9, R. 143-1 à R. 143-47, R. 184-4 à R. 184-5, L. 122-3 à L. 122-9, L. 161-1 à L. 161-2, L. 164-4 à L. 164-3, L. 165-1 à L. 165-7, L. 181-2, R. 122-5 à R. 122-35, R. 161-1 à R. 161-3, R. 162-8 à R. 162-13, R. 164-1 à R. 164-6, R. 165-1 à R. 165-21 ;

Vu le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 65-2025-07-03-00005 en date du 03 juillet 2025 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

Vu l'arrêté n° 2020\_07\_433 en date du 29 juillet 2020 portant sur la délégation de fonction et de signature de Monsieur Michel GASTON ;

**Vu la demande d'autorisation susvisée ;**

**Vu le procès-verbal de la commission communale de sécurité établi le 09 décembre 2025 à la suite de la demande d'autorisation de travaux de l'hôtel B&B (dossier n° 286-0170), bâtiment de type O, N de 4<sup>e</sup> catégorie, sis 5 avenue Général Baron Maransin à Lourdes ;**

**Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale d'accessibilité établi le 18 décembre 2025 à la suite de la demande d'autorisation de travaux de l'hôtel B&B (dossier n° 286-0170), bâtiment de type O, N de 4<sup>e</sup> catégorie, sis 5 avenue Général Baron Maransin à Lourdes ;**

**Considérant qu'il ressort de ces procès-verbaux que les commissions ont émis un avis favorable à la réalisation de ce projet ;**

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Le groupe B&B hôtels est autorisé à réaliser les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée. Ceux-ci doivent être entrepris en respectant les prescriptions émises dans les différents procès-verbaux annexés :

- 1) Interdire, en présence du public, tous travaux pouvant faire courir un danger quelconque à ce dernier ou apporter une gêne à son évacuation ;
- 2) Faire établir et transmettre à la commission de sécurité, dès l'achèvement des travaux visés par la présente étude:
  - l'attestation du bureau de contrôle certifiant, le cas échéant, que la mission solidité a été réalisée;
  - l'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer, le cas échéant, l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité;
  - un rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) établi par un organisme agréé, accompagné du procès-verbal de réception technique du SSI établi par le coordinateur ;
- 3) Mettre à jour le dossier SSI en tenant compte des modifications de l'hôtel.  
Cette prescription concerne également l'adressage qui devra être corrigé ;
- 4) Mettre à jour le plan schématique en fonction des travaux réalisés, sous forme de pancarte inaltérable et conforme à la norme en vigueur, afin de faciliter l'action des sapeurs-pompiers ;
- 5) Isoler les locaux servant de logement au personnel par des parois verticales avec blocs-portes coupe-feu d'un degré équivalent à la stabilité au feu exigée pour la structure de l'établissement.

### **Article 2**

Pour les ERP du 1<sup>er</sup> groupe et les établissements de 5<sup>e</sup> catégorie avec locaux à sommeil et à l'issue des travaux, l'exploitant est tenu de demander au maire une autorisation d'ouverture au public au plus tard un mois avant la date prévue d'ouverture.

### **Article 3**

A la visite d'ouverture, pour les établissements du 1<sup>er</sup> groupe et les établissements de 5<sup>e</sup> catégorie avec locaux à sommeil, l'exploitant doit présenter les pièces suivantes :

- L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur ;

- L'attestation du bureau de contrôle, lorsque son intervention est obligatoire, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle attestant de la solidité de l'ouvrage.

Ces documents sont fournis par le maître d'ouvrage ;

- Le rapport de vérification réglementaire après travaux (RV RAT) établi par l'organisme de contrôle agréé.
- Les rapports de vérification des installations techniques existantes.

#### Article 4

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Lourdes, le 23/12/2025



Notifié le ... 29.12.2025.....  
➤ Par courrier recommandé envoyé le 29.12.2025  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....

Je soussigné(e).....  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. À compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.

